AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0999
FR0000130452-FS0418

18 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mai 2017, BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mai 2017, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et ne plus détenir, indirectement, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EIFFAGE dans le cadre de la construction d'un livre d'ordres accéléré.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.